

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil - 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de François MARCHETTI, Président.

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E.SUZZONI - P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Dans le cadre de l'adhésion des communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi et Cateri au service mutualisé d'instruction du droit des sols, le conseil communautaire fixe le mode de financement du service, selon les conditions suivantes :

Chaque commune est facturée selon un paiement au réel après service fait. Le montant du tarif unitaire à l'acte résulte du rapport entre le coût réel du service inscrit au code fonctionnel 820 du compte administratif de la communauté de communes Calvi Balagne et le nombre d'actes traités durant l'année écoulée par commune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification du service mutualisé d'instruction du droit des sols, énoncée ci-dessus, dont le cadre est fixé par conventions.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-40-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

